Etat des Biens et Revenus

DE L'ABBAYE DE L'ILE-BARBE

EN 1730

L'ABBAYE de l'Ile-Barbe, dévastée par les protestants en 1562, ne se releva jamais complètement de ses ruines. Après le passage des religionnaires, les bâtiments les plus éprouvés disparurent et les abbés, successeurs d'Antoine III d'Albon, « qui lors la possédaient », ne firent rétablir que les dépendances utiles et les bâtiments nécessaires pour les loger eux et leur suite. L'église abbatiale elle-même ne fut restaurée que beaucoup plus tard, vers 1622, par les soins de Monseigneur Camille de Neufville, abbé de l'Ile-Barbe pendant près d'un siècle (1618-1693). Son successeur fut Antoine de Thélis de Valorges, qui, en 1730, donna au « Bureau diocésain des décimes », de l'archevêché de Lyon, « un état des biens, revenus et charges de ladite abbaye. » Cette déclaration

était faite pour l'acquittement des droits et impositions mis sur les biens du clergé.

On appelait à cette époque *impositions ou décimes*, les droits dus par les bénéficiers ecclésiastiques sur les biens dont ils jouissaient. Chaque année, ils étaient tenus de dresser un état détaillé des revenus et des charges de leurs bénéfices et de l'envoyer à une chambre de justice, spécialement affectée à ce travail et appelée pour cette raison « Chambre diocésaine des décimes ».

Elle se composait ordinairement du doyen de Saint-Jean, de l'obéancier de Saint-Just, du chamarier de Saint-Paul, du sacristain-curé de Saint-Nizier et du prévôt d'Ainay. Les membres de cette « chambre » revisaient les déclarations et d'après leurs modifications, — qui consistaient le plus souvent à réduire les charges exagérées à dessein par les intéressés, — ceux-ci payaient leurs impositions sur les revenus bruts. Dans les cas rares d'ailleurs, où les bénéficiers refusaient d'accepter les changements introduits par les membres du bureau, ils en appelaient à la « chambre souveraine » du clergé qui jugeait en dernier ressort.

Ces chambres souveraines rétablies par un édit royal en 1596, étaient au nombre de huit. Celle de Lyon avait juridiction sur les diocèses de Lyon, Vienne, Embrun, Autun, Chalon, Mâcon, Langres, Mende, Viviers, Grenoble, Valence, Die, Saint-Paul, Le Puy, Château-Dauphin et Nevers. L'autorité sur ce dernier diocèse était contestée par la Chambre de Paris.

Déclaration des biens, revenus et charges de l'abbaye de Saint-Martin de l'Isle-Barbe donnée au Bureau diocésain des décimes en 1730, par M. Antoine de Thélis de Valorges, abbé.

(La nomination de ladite abbaye appartenait au Roy).

REVENUS

Comme la maison abbatiale a été entièrement détruite par les hérétiques, il n'en reste que quelques masures qui sont louées par acte du 13 juin 1724, cy.....	100 liv.
Il y a dans le même lieu une petite maison, dépendante de ladite abbaye, louée par acte du 28 novembre 1718, cy.....	25 liv.
Plus une rente noble appelée « la Table abbatiale », qui se lève dans le voisinage de ladite abbaye, affermée par acte sous seing privé, contrôlé le 12 aoust 1725, cy.....	1.600 liv.
Le sieur abbé est aussy seigneur haut-justicier de la paroisse de Thurins-en-Lyonnois, où il y a une rente affermée par acte du 10 septembre 1725, cy.....	1.500 liv.
De ladite abbaye dépendent aussy les Prieurés de Pommiers et Saint-Cyprien.....	(néant)
Proche Villefranche en Beaujolais, des biens dont les revenus sont affermés par continuation de bail, renouvelé sous seing privé le 29 aoust 1726, cy.....	1.200 liv.
A reporter...	3.825 liv.

Report... 3.825 liv.

De plus, tous les revenus dépendants d'une maison appelée Poulet et d'un domaine situés en la paroisse de Béligny, proche Villefranche-en-Beaujollois (1), consistant en prairies, droit de pêche dans la rivière de Saôsne, Rente noble et plusieurs terres labourables, le tout échu à ladite abbaye par échange fait en l'année 1665, par Monseigneur Camille de Neufville, archevêque de Lyon, tous lesquels dits revenus sont économés par les soins de la dame veuve Caillou qui en compte actuellement audit sieur abbé la somme de deux mille trois cent soixante-dix livres, quand il n'y a point d'inondation dans la prairie qui est située près la rivière de Saôsne, cy..... 2.370 liv.

Plus, par une transaction faite entre ledit sieur abbé et Monseigneur le duc de Villeroy, tant en son nom qu'en celuy de Monseigneur le maréchal de Villeroy, son père, héritiers institués et substitués de Monseigneur Camille de Neufville, le 26 septembre 1723, au sujet de l'échange de 1665, mentionné dans l'article précédent : lesdits seigneurs de Villeroy ont créé une rente annuelle perpétuelle et foncière

A reporter... 6.195 liv.

(1) Le Pré Poulet fut laissé par Mgr Camille de Neufville « à ses successeurs, archevêques de Lyon ». C f. Testament de Mgr Camille de Neufville, publié par la *Revue du Lyonnais*, 1er semestre 1854, pages 501-516.

Report...	6.195 liv.
spécialement hypothéquée sur l'autre partie par eux possédée de ladite prairie de Poulet, cy	1.110 liv.
Plus une autre rente annuelle et foncière, due audit sieur abbé pour l'aliénation qu'il a faite de la seigneurie de Fleurieu-sur-l'Arbresle, par contrat passé en l'année 1694 par devant Me Perrichon, notaire, cy.....	800 liv.
Revenus de la déclaration.....	8.105 liv.

ÉTAT DES CHARGES

Pour les décimes ordinaires et extraordinaires, cy.....	1.734 liv.
Pour la portion congrue du vicaire de Thurins, cy.....	150 liv.
Pour l'entretien des masures, dont le louage de 100 *livres* est compris dans le premier article des revenus, il en coûte chaque année, à cause de leur caducité, cy.....	20 liv.
Pour l'entretien du château, cuves et pressoirs de Thurins; réparations du chœur et du clocher qui est au-dessus, ornements et vases sacrés par chaque année, cy.....	200 liv.
Pareille somme de deux cents livres pour l'entretien de la maison Prieurale de Pommiers, bâtiments, pressoirs et cuves en dépendant; du chœur, du clocher, ornements et vases sacrés, cy.....v.....	200 liv.
A reporter...	2.304 liv.

Report...	2.304 liv.
Pour l'entretien du pré Poulet, il faut nécessairement tenir un valet que l'on nourrit, auquel on paye 30 livres de gages pour avoir soin de l'irrigation du pré et prendre les eaux aux heures et jours qui sont marqués et prendre garde qu'elles ne soient détournées, lever les pesles, faire les razes et autres choses nécessaires, cy.....	240 liv.
Pour les réparations annuelles de la maison, en forme de château, dudit Poulet, pour raccommoder les pesles de prises d'eau, écurer les fossés et conduites d'eau qui sont souvent remplis de sable, ou boue par les inondations, cy..	100 liv.
Total des charges.....	2.644 liv.

Déclaration du Bureau des Décimes.

Veu par Nous députés au Bureau diocésain des décimes de Lyon, la présente « *Déclaration des biens et revenus de l'Abbaye Royale de l'Isle-Barbe lez Lyon* », suivant laquelle les revenus montent à la somme de huit mille cent cinq livres, et les charges à celle de deux mille six cent quarante-quatre livres, laquelle dernière somme déduite sur lesdits revenus; il ne resterait plus de net que cinq mille quatre cent soixante une livres et suivant l'extrait ou relevé fait par nous, les revenus de ladite abbaye montent à huit mille cent cinq livres et les charges à six cent quarante livres; lesquelles charges déduites desdits revenus, il reste net pour le montant d'iceux la somme de sept mille trois cent soixante cinq livres.

Le Bureau a arresté que les revenus de ladite abbaye seront inscrits sur le Pouillé du diocèze de Lyon, pour la somme de sept mille trois cent soixante cinq livres, sauf à réparer les omissions qui pourraient se trouver dans ladite déclaration et sans préjudice audit cas, des peines portées par les délibérations du clergé et Lettres Patentes.

Fait audit Bureau, le quatrième avril mil sept cent trente.

MONTMORILLON, sacristain, comte de Lyon ;
ROCHEFORT, prévost d'Enay ;
BOESSE, syndic ;
BONNARD, greffier.

Comme il est facile de s'en rendre compte à la lecture de ce document, les revenus bruts de l'abbaye de l'Ile Barbe s'élevaient, en 1730, à environ 8.105 livres, chiffre diminué de 100 livres par le Bureau diocésain des décimes ; les charges atteignaient, d'après la déclaration de l'abbé, 2.644 livres, réduites par le Bureau à 640 livres : ce qui portait les revenus à 7.365 livres au lieu de 5.461 et soumettait à l'imposition un surplus de 1.900 livres.

Moins d'un siècle auparavant, en 1638, les revenus de l'abbé de l'Ile-Barbe s'élevaient encore à plus de 17.000 livres : en l'espace de quatre-vingts-douze ans, ils avaient diminué des deux tiers.

J. PRAJOUX.